

Précaution d'état, professionnelle et privée Fiche d'information – limites actuelles 2023

AVS		2022	2023
Rente de vieillesse annuelle minimale (personne seule)	CHF	14'340	14'700
Rente de vieillesse annuelle maximale (personne seule)	CHF	28'680	29'400
Rente de vieillesse mensuelle minimale (personne seule)	CHF	1'195	1'225
Rente de vieillesse mensuelle maximale (personne seule)	CHF	2'390	2'450
LPP		2022	2023
Seuil d'entrée (salaire annuel minimal) et selon le règlement	CHF	21'510	22'050
Déduction de coordination et selon le règlement	CHF	25'095	25'725
Salaire coordonné minimal selon LPP et règlement	CHF	3'585	3'675
Salaire coordonné maximal selon LPP	CHF	168'495	172'725
Salaire maximal assuré dans la prévoyance prof. obligatoire	CHF	143'400	147'000
Taux de conversion		6.0%	6.0%
Précaution liée avec 3a		2022	2023
Montant limite de libre d'impôt pour employé avec 2 ^e pilier	CHF	6'883	7'056
Rémunération de avoirs vieillesse		2022	2023
Taux d'intérêt pour les avoirs vieillesse		1.50%	
Taux d'intérêt pendant pendant sortie en cours d'année		1.00%	1.00%
Taux d'intérêt minimal LPP		1.00%	1.00%
Information			
Nous restons à votre disposition pour répondre é vos questions éventuelles. N'hésitez pas à nous contacter.			
<ul style="list-style-type: none"> • Thomas Baumer, Directeur • Christoph Schumacher, Administration technique de la CP 			